

Arrêté n°2024-AG-18 portant modification de l'arrêté n°2024-AG-17 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts de l'Université de Mayotte approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte en sa séance du 06 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-AG-17 en date du 9 octobre 2024 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Vu l'avis du Comité Électoral Consultatif en date du 18 octobre 2024 ;

Le Président de l'Université de Mayotte

Arrête

ARTICLE 1 : Modification de l'article 5 : Composition des collèges électoraux

Le paragraphe 5.5 de l'article 5 de l'arrêté n°2024-AG-17 du 9 octobre 2024 est ainsi complété *in fine* :

« Les étudiants inscrits en DU Prépa Talents sont rattachés au secteur d'appartenance de leur diplôme d'inscription principale. Les étudiants du DU Prépa Talents non-inscrits dans une autre formation de l'Université de Mayotte sont rattachés au secteur Discipline Juridiques, Économiques et de Gestion ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé n°2024-AG-17 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Exécution et publicité du présent arrêté

La Directrice Générale des Services de l'Université de Mayotte est chargée de l'exécution de présent arrêté.

Il est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à la Direction Affaires Juridiques et Institutionnelles et par une mise en ligne sur le site internet de l'Université de Mayotte.

Fait à Dombéni, le 18 octobre 2024

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED